



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AU
CONCOURS EXTERNE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
Année 2023
(FEMME / HOMME)**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU :

- le Code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplômes pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents sociaux territoriaux principaux de 2^e classe,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230912-2023-110-AR
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,
- le code du sport, titre II chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté n° 2023-06 en date du 13 janvier 2023 portant ouverture du concours externe d'agent social territorial principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2023-100 en date du 18 août 2023 portant nomination du jury du concours externe d'agent social territorial principal de 2^e classe,

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 27 avril 2023 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à concourir, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à **102** inscrits :

sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve soit le 3 octobre 2023, le cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, et une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Présidente du Centre départemental de gestion
de Seine-et-Marne,

Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,

Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de signature :

Date de publication : 13/09/2023

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230912-2023-110-AR
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

**Annexe à l'arrêté n° 2023-110 du
fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe
d'agent social territorial principal de 2^e classe**

Année 2023

AGRICOLE Mylène	FIGIEL Aurélie	MEHEZ Isabelle
AISSA Loubna	FORGEAIT Angelique	MERAKEB Nadia
AKREMANN Carole	GAMARD Audrey	MOULOUDJ Sadia
ALVES Véra	GARET Anne-Lise	NAROYANIN Marie-Georges
AMBS Jessica	GAUDIERE Magali	ONATE SOLANO Luz Mary
ARICAT Marie-Renée	GENC Sadiman	OUDOT Alexandrine
ATRIDE Mickaël	GLIA épouse HADI Samira	OURTAU GUERFI Déborah
ATTO Djoloi	GOMEL Typhanie	PASQUIER Pascale
BARBOS Anne-Emmanuelle	GOMIS JULTAT Veronique	PERRIERE Sandrine
BAUDRY Mylene	HILARION Erika	PETIT Dorian
BEAUCHET Océane	JAOUEN Christele	PIETTE Maria
BEN AZOUZ Jennifer	JEAN PAUL Marie	PIGNOL Kathiane
BEN-HAMED Hamelle	JOCOLAS Julie	PIOMBINO Marine
BIGOURIE Edwige	JOLY Yasmina	POUJADE Awa
BISMUTH Corinne	KILAMWINA Ninon Marie	POULAIN Laurette
BORTA Elena	KINTZINGER Gwendoline	PURAJ Arife
CARPENTIER Virginie	KIRTACHE Nadia	RAMAYE Vanessa
CHARBONNEL Elodie	KOBÉANAN Yaw Nadine	REC HAH Aicha
CHAUTARD Mégane	KUBASZKIEWICZ Julie	RIDET Aurélie
CLIQUET Jessica	LAHOUEL Fatiha	RUCHON Clara
COLIN Enola	LANDES Amelie	SALNAVE Adeline
COLLET Cindy	LANGLOIS Héloïse	SCHEMYTE Léa
CONDAMINET Chloe	LANOY Emilie	SIRIONGUE Sylvie
CREN Rachel	LAOUAT Chahrazed	SMAGLIANTE Karine
DARGENT Aurélie	LAOUDI Zarah	SOW Kadia
DAVAL Virginie	LEFEBVRE Maurine	TARIN Savannah
DECROIX Agathe	LEMOINE Elodie	THILLIEZ Romane
DELALANDE Aurélie	LEPLAT Marine	TONDEUR-TRIGALET Véronique
DHEILLY Laetitia	LEVROT Christine	TOUNSI Ouiza
DIABY Saratou	LOLLIA Béatrice	TOUZRI Laila
DIALLO Lamata	MAGINEAU Lauriane	VAUTIER Justine
DIALLO Rabiadou	MALLARD Chloé	ZITOUNI Saléra
DIOP Sira	MARIE Amandine	
DIOUMASSI Tayrie	MARLIERE Adriana	
ESTEVEVES Nathalie	MBETIBANGA Flore	

Soit 102 candidats.